

Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles – Résumé des prises de position

Whitepaper Franxini

Rahel Schmidt, Leon Guggenheim, Jan Isler, Janina Inauen, Fabienne Odermatt, Erica Piccinni, Alexandra Schmidt

Mai 2024



Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle dans toute la Suisse, il a été demandé aux décideurs·ses des administrations cantonales, des ONG et des associations spécialisées de prendre position sur les résultats et les recommandations du livre blanc.

Sociétés médicales spécialisées

La **FMH** et la **SSGO** considèrent que les principaux défis sont bien résumés dans le livre blanc, la FMH soulignant la difficulté de la prise en charge sanitaire des victimes de violences sexuelles en raison des responsabilités cantonales, mais ne voyant elle-même aucune nécessité d'agir dans la mise en œuvre des directives nationales. La **Société de médecine légale** et l'**Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique**, entre autres, soulignent l'importance de la conservation des traces et le manque de personnel, tandis que d'autres organisations, comme la **Société de psychiatrie et de psychothérapie**, notent l'importance du sujet mais ne se prononcent pas en détail. La **Société suisse de pédiatrie** souligne la nécessité de mettre en évidence le nombre de cas non déclarés de violence envers les enfants et en appelle à une prise de position claire du public en faveur de la protection des mineur·es, la responsabilité de la mise en œuvre incombant aux cantons et les guides pour une prise en charge standardisée faisant défaut.

Sociétés juridiques spécialisées

Plusieurs sociétés juridiques prennent certes connaissance du livre blanc, mais ne donnent pas d'avis détaillé et ne mentionnent que rarement des plans de préparation aux changements à venir ou de sensibilisation au sujet.

Conférence suisse sur la violence domestique

La **CSDE** offre une vue d'ensemble nationale des plans d'action et de mesures cantonaux et soutient la coordination et la mise en œuvre intercantonaux de ces mesures. En outre, la CSDE s'engage à garantir, par le biais d'une modification de l'art. 50 de la LRAI, une protection contre la perte de l'autorisation de séjour aux victimes de violence domestique venues en Suisse au titre du regroupement familial en cas de séparation.

Associations sociales

Amnesty International et la **Fondation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants** saluent la vue d'ensemble sur les défis à relever dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles, mais critiquent le manque de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et soutiennent la motion 22.3333 pour des centres de crise. Ils soulignent la nécessité d'un personnel spécialisé suffisant, d'une formation continue systématique et d'une sensibilisation contre les stéréotypes de genre ainsi que la vulnérabilité particulière des migrant·es, des personnes vivant sous le seuil de pauvreté et des personnes handicapées. **Frieda** et la **Fondation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants** critiquent vivement les ressources limitées et soulignent l'importance de la coopération, tandis que **Solidarité femmes** attire l'attention sur les longues procédures juridiques et les mythes sur le viol qui entravent l'information des victimes.



Le protocole «**COINVITAL**» se veut être un accompagnement et une supervision holistique des victimes et repose sur les principes suivants :

Collaboratif : les acteurs et actrices impliqués dans le processus travaillent ensemble et se coordonnent.

Individuel : les étapes individuelles du processus et le processus global doivent être suffisamment flexibles pour que les besoins individuels de chaque victime puissent être satisfaits de la meilleure façon possible.

Centré sur la Victime : l'objectif de l'ensemble du processus est d'améliorer la situation de la victime et de renforcer la confiance des personnes concernées ainsi que de la population en général dans les institutions.

Temporalité flexible : l'entrée dans la procédure devrait être possible non seulement immédiatement après l'incident, mais à tout moment après l'infraction, même si cela pose des difficultés en termes d'obtention de preuves. Il faudrait notamment permettre de retarder une action en justice en conservant les preuves pendant une période de temps plus longue.

Accessibilité de l'aide: les obstacles à l'entrée du processus doivent être maintenus aussi bas que possible. Il ne faut pas dissuader la victime d'obtenir l'aide dont elle a besoin.

Long terme: la prise en charge de la victime ne doit pas seulement être ambulatoire et à court terme, mais aussi, si cela est souhaité, fournir des soins (psychologiques) à long terme.



Vers l'aperçu complet
(y compris les détails cantonaux)